

RAPPORT N° 94/3-02
au Conseil Municipal

OBJET

REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

La baisse actuelle des taux d'intérêts nous amène à envisager un réaménagement partiel de la dette communale à taux fixe.

S'agissant du Crédit Agricole, l'examen des clauses contractuelles a permis d'envisager un remboursement anticipé au 1er juin 1994 dans les conditions figurant au tableau ci-joint.

Sous réserve de confirmation par le prêteur du calcul effectué, le montant global des remboursements s'élèverait à la somme de 4 023 982,41 F décomposée comme suit :

- Capital restant dû	3 864 061,63 F
- Indemnités de remboursement anticipé	0,00 F
- Intérêts courus non échus	159 920,78 F

Compte tenu de l'effort budgétaire relativement modéré par rapport aux capacités financières de la Ville, le financement de cette opération peut s'effectuer sur les excédents budgétaires.

Les gains attendus pour la Ville sont retracés dans le tableau récapitulatif en Annexe.

Il est précisé que si l'exercice 1994 nécessitera un crédit supplémentaire de 49 184,69 F afin de régler les intérêts courus non échus à la date du remboursement anticipé, le gain budgétaire représentera 1 274 548,01 F dès 1995.

Au total, la Ville dégagera une économie globale de 1 819 559,11 F à l'issue de cette opération.

Il vous est demandé de m'autoriser à rembourser par anticipation les emprunts contractés auprès du Crédit Agricole et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



DELIBERATION N° 94/3-02
du Conseil Municipal
en séance du samedi 7 mai 1994

OBJET

REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT n° 94/3-02 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

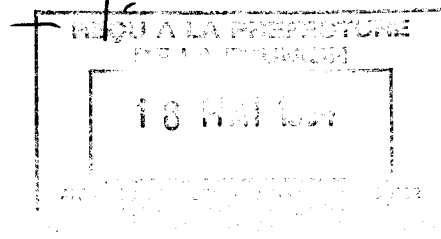
Adopte le principe d'un réaménagement de la dette auprès du Crédit Agricole.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à rembourser par anticipation les emprunts contractés auprès du Crédit Agricole et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le : 11 MAI 1994

Pour le Maire absent
Le 1er Adjoint
Alain ARMAND



REAMENAGEMENT DE LA DETTE DU CREDIT AGRICOLE

n°	T.I.	D.I.	éch.	annuités 1994	dont intérêts 1994	D.R.	A.R.	C.R.D.	A.R./C.R.D.	R.A.	I.R.A.	i.c.n.e.	intérêts 1994 non payés	gain d'intérêts 1994	gain d'amortissements 1995	gain d'intérêts in fine						
52	7,25%	20	01.Déc	3 993,75	1 369,53	6	23 962,50	18 890,10	1,27	sans	0,00	684,77	1 369,53	684,76	3 993,75	4 387,63						
34	12,00%	18	16.Jan	389 563,02	168 514,50	4	1 558 252,08	1 183 238,95	1,32	sans	0,00	65 078,14	0,00	-65 078,14	389 563,02	309 934,99						
54	10,25%	15	16.Déc	333 388,60	59 108,98	2	666 777,20	576 672,93	1,16	sans	0,00	32 017,36	59 108,97	27 091,61	333 388,60	58 086,91						
55	10,25%	15	16.Déc	266 710,88	47 287,18	2	533 421,76	461 338,32	1,16	sans	0,00	25 613,89	47 287,17	21 673,28	266 710,88	46 469,55						
41	10,25%	18	16.Mar	163 535,64	80 939,03	6	981 213,84	707 052,45	1,39	sans	0,00	15 098,52	0,00	-15 098,52	163 535,64	259 062,87						
43	9,75%	30	01.Juil	3 739,44	2 970,43	17	63 570,48	30 465,92	2,09	sans	0,00	2 722,89	2 970,42	247,53	3 739,44	30 381,67						
41	10,75%	30	16.Fév	14 378,29	12 089,94	16	230 052,64	110 176,25	2,09	sans	0,00	3 454,48	0,00	-3 454,48	14 378,29	116 421,91						
01	10,75%	30	01.Mai	20 298,76	17 381,74	18	365 377,68	158 773,61	2,30	sans	0,00	1 422,35	0,00	-1 422,35	20 298,76	205 181,72						
03	10,75%	30	16.Mar	78 939,63	67 595,68	18	1 420 913,34	617 453,10	2,30	sans	0,00	13 828,38	0,00	-13 828,38	78 939,63	789 631,86						
TOTAL													1 274 548,01	457 257,01	5 843 541,52	3 864 061,63	0,00	159 920,78	110 736,09	-49 184,69	1 274 548,01	1 819 559,11

DATE D'EFFET : 01 Juin 1994

TOTAL A REMBOURSER : 4 023 982,41

T.I.
D.I.
éch.
D.R.
A.R.
C.R.D.
R.A.
I.R.A.
i.c.n.e.

- taux initial
- durée initiale
- dates d'échéance
- durée résiduelle
- annuités restantes
- capital restant dû
- remboursement anticipé
- indemnités de remboursement anticipé
- intérêts courus non échus